



DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE  
VAUREAL

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HODENT  
DU 17 NOVEMBRE 2017**

<b>Séance du 17 novembre 2017</b>	<b>Date de convocation :</b>
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	12 novembre 2017
- En exercice : 10	
- Présents : 6	<b>Date d'affichage :</b>
- Votants : 8	12 novembre 2017
- Absents : 4	
- Exclus : 0	

**L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 20h15,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Etaient présents :** Eric Breton, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras, Valérie Dodin, Natacha Michel, Fabien Couegnoux,

**Absents excusés :** Pierre Polvérari (a donné pouvoir à Eric Breton), Jean-Baptiste Quinet (a donné pouvoir à Jean-Luc Legras), Pascal Cazé, Sophie Deschamps,

**Valérie Dodin a été nommée secrétaire.**

**Délibérations**

**1) Délibération 2017-46 : Attribution du marché de voirie 2017.**

Dans le cadre de réfection de voirie divers secteurs Chemin de la Garenne, Orée du Bois et Clé des Champs, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site Profil Acheteur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et BOAMP à partir du 25/10/2017 et du 26/10/2017 respectivement, avec la limite de remise des offres au 16 novembre 2017, 19h00, selon procédure MAPA < 90 000,00 € HT.

Le maire expose le tableau comparatif des offres des 4 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet. La commission travaux propose de ne pas retenir la variante technique d'ATC TP. Le classement issu de l'analyse est établi comme suit :

- 1/4 - SAS Travaux Publics de Normandie (TPN) - 139 rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE
- 2/4 - EIFFAGE - Agence de Goussainville - Rue du Pont de la Brèche - BP301 95193 GOUSSAINVILLE
- 3/4 - COCHERY – Ile de France – Chemin du Parc – 95480 Pierrelaye
- 4/4 - ATC TP - 22 rue de la Croix Jacquesbot - 95450 VIGNY

Il est proposé de suivre le classement proposé en attribuant le marché à la société classée 1/4 :

SAS Travaux Publics de Normandie (TPN) - 139 rue Isambard - 27120 PACY SUR EURE, tranche ferme 23 389,68 € HT + tranche en option 3 148,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, attribue le marché à la société Travaux Public de Normandie (TPN) pour la tranche ferme et la tranche en option et autorise M. le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

## **2) Délibération 2017-47 : Attribution étude géotechnique agrandissement cimetière.**

Dans le cadre des études hydrologiques et géotechniques nécessaires au projet d'agrandissement du cimetière communal de Hodent, le maire expose le dossier et rappelle qu'au préalable, 3 sociétés ont été directement sollicitées par courriel le 29 septembre 2017 et n'avaient pas donné suite à la date du 20 octobre 13h00, date limite de dépôt des offres. Suite à cette consultation infructueuse, un dossier de consultation des entreprises a donc été publié sur le site Profil Acheteur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et BOAMP à partir du 24/10/2017 et du 25/10/2017 respectivement, avec la limite de remise des offres au 16 novembre 2017, 19h00, selon procédure MAPA moins de 90 000,00 € HT. Une des 3 sociétés consultées par courriel (Fondasol – 95 Argenteuil) a demandé le Dossier de Consultation des Entreprises publié le 25/10/2017. Le lien lui a été transmis et la société n'a pas effectué de téléchargement, et n'a pas répondu.

Une seule société a répondu : Bureau Sol Consultants. La commission travaux émet un avis favorable à cette proposition de la société Bureau Sol Consultants d'un montant de 13 859,00 € HT. Le maire rappelle que l'estimatif de cette étude dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière est de 15 000,00 € HT.

Vu la difficulté d'avoir des propositions sur cette étude, le maire propose d'attribuer le marché à la société Bureau Sol Consultants 14/16 avenue du Québec - SILIC 716 – 91961 Courtaboeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, attribue le marché à la société Bureau Sol Consultants et autorise M. le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

## **3) Délibération 2017-48 : Approbation de la modification du Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de l'adhésion au SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la demande de la Perception.**

Le Maire présente au conseil la demande de modification du Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès du SIAEP, par la Perception de Magny-en-Vexin, en date du 8 novembre 2017, qui indique:

*« S'agissant du transfert de compétences de la gestion Eau vers le SIAEP, il y aura lieu de modifier le PV de mise à disposition du 1er janvier 2017 pour faire figurer uniquement la part des travaux et subventions correspondant à Hodent*

*.-valeur comptable pour les travaux d'interconnexion : 314 061,88EUR*

*-valeur des subventions perçues à transférer pour les études et travaux d'interconnexion : 259 884,09EUR.*

*Je vous invite à regrouper tout sur un seul et même PV qui reprendrait également les éléments du transfert de compétence stockage et distribution, contrairement à ce que je vous avais recommandé initialement ».*

Le Maire confirme que le Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès du SIAEP de Magny-en-Vexin, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour les compétences « Production et Transport ») sera refait en tenant compte des montants indiqués.

Les valeurs comptables totales transférées sont les suivantes :

La valeur comptable pour l'ensemble des biens mobiliers du Puits du Pont d'Hennecourt : **344 681.81 euros**.

La valeur des subventions perçues correspondant à l'actif transféré est : **260 178.99 euros** (dont 91 361.79 euros qui correspond à l'excédent de remboursement de Genainville de sa part de travaux au-delà des montants subventionnés).

Valeur de l'emprunt transféré : 112 000 euros.

Les montants stipulés dans ce P.V feront l'objet d'opérations non budgétaires effectuées par la DGFIP.

En revanche, le Procès-Verbal de mise à disposition des biens au 1<sup>er</sup> juillet 2017 reste distinct de celui du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de distinguer la chronologie du transfert des compétences, ainsi que le prorata des amortissements pour les compétences « stockage et distribution ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de Procès-Verbal et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4) Délibération 2017-49 : Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de l'adhésion au SIAEP de Magny-en-Vexin au 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les compétences « stockage et distribution ».**

Le Maire présente au conseil le projet de délibération de Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, dans le cadre du transfert des compétences « stockage et distribution » au SIAEP de Magny-en-Vexin, au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux et que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (réservoir d'eau Bois de Bellevue et réseau de distribution) restent propriété de la commune. Le SIAEP aura la charge des dépenses d'entretien courant et réparations nécessaires à la préservation de ces biens.

Suite à la modification des valeurs comptables par la Perception, pour régularisation des années antérieures, (- 2 225.86/2 euros sur la valeur comptable amortie jusqu'en 2016 des réseaux d'eau de 100 621.86 euros, et -1.51/2 euros sur la valeur comptable des regards de 1 127.45 euros), il convient de préciser que la valeur comptable pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers du réservoir et des réseaux de distribution d'eau potable est de **103 517.53 euros** au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (avant amortissement par le SIAEP).

La valeur comptable indiquée dans le PV initial de 104 631.21 euros sera donc modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de Procès-verbal et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5) Délibération 2017-50 : Approbation du résultat à transférer en investissement et en fonctionnement, dans le cadre du transfert total de compétences vers le SIAEP.**

Le Maire présente au conseil, le calcul du résultat à transférer au SIAEP de Magny-en-Vexin, suite à l'adhésion au syndicat pour l'ensemble des compétences (Production, Transport, Stockage, Distribution d'eau potable) :

La part des travaux d'interconnexion (travaux complémentaires compris) et de la maîtrise d'œuvre, financés par le SIAEP en 2017, et restant à la charge de la commune, s'ils sont intégralement subventionnés, s'élève à 221 975.10 euros (dont 921 euros pour les travaux de suppression des compteurs de jardins).

De plus, la part des travaux complémentaires, si elle n'était pas subventionnée par les financeurs représente 19 806 euros, le raccordement électrique du réservoir d'eau potable pourrait ne pas être subventionné par l'Agence de l'Eau, le coût à la charge de la commune serait alors de 1 775.40 euros.

La somme de 91 361.79 euros doit être diminuée du compte 4582 car cela correspond au remboursement excédentaire de la commune de Genainville pour sa part de travaux (en attente des subventions). Cette somme devra être remboursée à Genainville par le SIAEP.

Enfin, l'emprunt de 112 000 euros contracté par la commune de Hodent pour le financement de la TVA des travaux d'interconnexion devra être remboursé par le SIAEP.

La somme totale maximum à reverser au SIAEP est de **243 556.50 euros**.

Par conséquent le maire propose au conseil le transfert des résultats suivants:

- Virement de l'excédent d'investissement pour 138 758.49 euros
- Virement de l'excédent de fonctionnement pour 20 213.34 euros
- La récupération de la TVA en 2017 pour les travaux d'interconnexion réalisés en 2016 s'élève à 84 584.67 euros. Elle sera perçue sur le budget communal et intégralement reversée au SIAEP.

Le Maire précise qu'à l'issue de la perception des soldes de subventions par le SIAEP, en 2018, un état sera dressé pour évaluer le remboursement éventuel du syndicat à Hodent (sur son budget communal), des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

#### **6) Délibération 2017-51 : Décision modificative n°1 budget eau et assainissement. Inscription de crédits au compte 66111 pour le paiement des intérêts 2017 de l'emprunt au Credit Agricole (TVA travaux interconnexion SIAEP).**

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Études et recherches	884.80 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>884.80 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		884.80 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>884.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette décision modificative.

#### **7) Délibération 2017-52 : Décision modificative n°2 budget eau et assainissement. Equilibre des comptes 4581/4582 à la demande de la Perception.**

Equilibre des comptes 4581/4582 à la demande de la Perception, par mail du 8 novembre 2017, qui indique :

1) Concernant le groupement de commandes, et selon les informations qui m'ont été communiquées, la régularisation des comptes 4581 et 4582, s'effectuera par un titre et un mandat constaté au 31/12/2016, et du même montant sur la section d'investissement.

Il y aura lieu de prévoir une décision modificative et de voter des crédits budgétaires comme suit :

-opération d'ordre au chapitre 041 en Débit et en crédit pour un montant de 91 361,79€  
-et indiquer un débit au compte 4582 et un crédit au compte 131 pour le même montant.

La somme de 91 361,79€ représente la différence entre le montant apparaissant au crédit du

Compte 4582 de 313 735,44€ et celui figurant au compte 4581 de 222 373,65€.

Je précise que les comptes 4581 et 4582 ne seront pas transférés au SIAEP, contrairement à ce qui avait été dit précédemment.

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 45822017 : Opération sous mandat n°2017	91 361.79 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>91 361.79 €</b>	
R 131 : Subventions d'équipement		91 361.79 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>91 361.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette décision modificative.

**8) Délibération 2017-53 : Décision modificative n°2 budget communal. Inscription de crédits au compte 20411 pour le paiement de l'acompte de l'enfouissement des lignes, programme 2016.**

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20411 : Etat	29 000.00 €	
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement</b>	<b>29 000.00 €</b>	
D 2151 : Réseaux de voirie		29 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>29 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette décision modificative.

**9) Délibération 2017-54 : Décision modificative n°3 budget communal. Provisionnement au compte 622, pour permettre le paiement potentiel des frais de justice (litige urbanisme SCI 3P).**

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais terrains en cours aménagés	6 000.00 €	
D 622 : Rémun. interm. et honoraires		6 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette décision modificative.

**10) Délibération 2017-55 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).**

Le Maire présente au conseil, la délibération prise par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 pour prendre en compte la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette nouvelle compétence modifie les statuts de la CCVVS. Les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver ou non cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (une abstention, Eric Breton) la modification des statuts de la CCVVS, avec la prise en compte de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **11) Délibération 2017-56 : Présentation du rapport de la CLECT.**

Le Maire présente au conseil, le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) de la CCVVS. Le conseil souligne le bon sens de la clause de révision pour réévaluer les charges ZAE en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport établi par la CLECT.

### **12) Délibération 2017-57 : Modification des statuts du SIAEP (adhésion de la commune de Nucourt, changement de nom du Syndicat).**

Le Maire présente au conseil, la délibération prise par le SIAEP de Magny-en-Vexin en date du 12 octobre 2017 pour approuver la demande d'adhésion de la commune de Nucourt au syndicat pour les compétences « Production et Transport » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver ou non cette adhésion.

Le Maire indique également au conseil que le SIAEP a délibéré pour donner un nouveau nom au syndicat : « SIAEP du Vexin Ouest », qui doit être accepté par les communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Nucourt au syndicat pour les compétences « Production et Transport » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que le nouveau nom « SIAEP du Vexin Ouest ».

### **13) Délibération 2017-58 : Modification des statuts du SIERC (substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à Lainville et Montalet le Bois).**

Le Maire présente au conseil, la délibération prise par le SIERC en date du 20 avril 2017 pour modifier les statuts du syndicat, suite à la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à Lainville et Montalet le Bois).

Les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver ou non cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts du SIERC.

### **14) Délibération 2017-59 : Désignation de deux délégués suppléants pour le SIERC.**

Suite à la modification des statuts du SIERC, il est demandé aux communes adhérentes de désigner deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les deux délégués suppléants : Eric Breton, Valérie Dodin.

### **15) Délibération 2017-60 : RIFSEEP pour la filière technique.**

Le Maire rappelle au conseil que le nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place par délibération 2017-30, en date du 10 avril 2017, a effet au 1<sup>er</sup> mai 2017

Elle stipulait que seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, ATSEM.

Or, à cette date le décret précisant le montant des plafonds de la part fixe et de la part variable de la filière technique n'était pas paru. La Préfecture ayant demandé à la commune de ne pas appliquer ce nouveau régime indemnitaire aux agents de la filière technique par courrier en date du 12 juin 2017, une délibération (2017-38) a été prise pour modifier la délibération 2017-30, en indiquant que le versement des indemnités du RIFSEEP : IFSE (par fixe) et CI (part variable), pour les agents de la filière technique ne serait effectif qu'après la parution des décrets d'application et qu'une délibération serait prise pour la mise en place du RIFSEEP concernant la filière technique après cette parution. Par ailleurs, toutes les autres dispositions de la délibération 2017-30 restent applicables.

Le décret de la filière technique étant paru, le RIFSEEP s'appliquera pour les agents de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

L'annexe des plafonds de la filière technique est jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette proposition.

### **16) Délibération 2017-61 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du CIG.**

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités, un contrat groupe d'assurance statutaire ; les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 600 collectivités représentant 42 000 agents. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics, qui se déroulera de janvier à juillet 2018. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ont la possibilité d'adhérer à tout moment au contrat. Toutefois, pour participer à la mise en concurrence, la collectivité doit donner mandat au CIG.

Le dossier composé d'une délibération et d'un questionnaire devra être retourné au CIG pour le 15 décembre 2017.

Les résultats obtenus seront présentés au second trimestre 2018. La collectivité pourra se prononcer sur l'adhésion ou non au nouveau contrat de groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

et

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **17) Point travaux :**

- Sol de la cour de l'école : le contact avec l'entreprise SJE n'a pas été pris.
- Sanitaires dans la salle communale : plan étudié, trois entreprises seront consultées, en attente des devis. Validation d'une proposition d'aménagement pour lancer les travaux.
- Dissimulation des réseaux programme 2016 : point sur l'avancement des travaux. Problèmes de regards et revêtement des trottoirs. Le planning est respecté.
- Travaux engagés et réalisés à ce jour : carrelage de la cantine, VMC de l'école, pose d'un nouveau rideau électrique à l'atelier, panneau d'affichage à côté du portail de la mairie changé, places pour personnes handicapées marquées (sauf celle devant la salle communale) + places de parking délimitées dans la cour de la mairie et épareuse réparée.

### **18) Réparation et mise en place luminaires de Noël**

Il est nécessaire de réparer un certain nombre de luminaires. La mise en place devra être faite avant le 09 décembre, date de l'arbre de Noël. M. Hébert est chargé de piloter le sujet.

### **19) Questions diverses**

#### **Arbre de Noël**

Arbre de Noël prévu le 09 décembre, la commission Jeunesse – Familles – Séniors s'occupe de la préparation

#### **SMIRTOM**

Discussions sur les options proposées dans le cadre du renouvellement de marché.

#### **Administratif**

Pour information, régularisation des cotisations CNRACL obligatoire pour une ancienne employée de la commune.

**La séance est levée à 23h20.**

**Le Maire, Eric Breton**